

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17041952

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTRÉ
LE 08 MARS 2017

Le Greffier

N° d'entreprise : **0644.462.357**

Dénomination

(en entier) : **TISTECH**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **6000 Charleroi, avenue Général Michel, 1 E**

Objet de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant le notaire Sébastien Maertens à Liège, le 20 février 2017, enregistré à Liège 1, le 24 février 2017, case 2449, il a notamment été décidé ce qui suit :

1. Augmentation de capital, à concurrence de cent mille euros (100.000,-€), pour le porter de vingt mille euros (20.000,-€) à cent vingt mille euros (120.000,-€), par la création de deux mille (2.000) parts nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour. Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cinquante euros (50,-€) chacune, et entièrement libérées à la souscription. Droit de souscription préférentielle consacré par l'article 309 du Code des Sociétés. Souscription et libération des parts nouvelles comme suit :- Monsieur Laszlo LUDIK : quatre cent vingt (420) parts, soit pour vingt et un mille euros (21.000,-€);- Monsieur Matyas LUDIK : cent quatre-vingts (180) parts, soit pour neuf mille euros (9.000,-€);- Monsieur Bruno CARPACCIO : quatre cents (400) parts, soit pour vingt mille euros (20.000,-€);- la SA CASANOVA HORNU, représentée comme dit est : quatre cents (400) parts, soit pour vingt mille euros (20.000,-€);- Monsieur Ghislain MEURICE : quatre cents (400) parts, soit pour vingt mille euros (20.000,-€);- la SPRL ANALEMME, représentée comme dit est : deux cents (200) parts, soit pour dix mille euros (10.000,-€);- Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

2. Modification de l'article 5 des statuts pour mise en concordance

3. Désignation, en outre de Monsieur Laszlo LUDIK aux fonctions de gérant, Monsieur Ghislain MEURICE, domicilié à 7370 Elouges (Dour), rue Robert Tachenion, 28, ici présent, qui accepte et déclare avoir les capacités de gestion requises par la loi, avec pouvoir de gestion journalier, financier, administratif et commercial. Le mandat de gérant est exercé à titre gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Pour extrait analytique conforme

Le notaire Sébastien Maertens de Noordhout.

Déposé en même temps : expédition de l'acte ; coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).